Reconnaissant l'efficacité des mesures de lutte antitabac pour l'amélioration de la santé.

Soulignant qu'il importe de protéger le bien-être des femmes et des enfants,

- 1. Prie instamment les États Membres de tenir compte, dans leurs politiques de santé publique et dans leurs programmes de coopération pour le développement, de l'importance de la lutte antitabac dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile;
- 2. *Reconnaît* qu'il importe de promouvoir des politiques de lutte antitabac axées sur les enfants, les jeunes et la famille ;
- 3. Engage les États Membres à intégrer la lutte antitabac dans leurs actions visant à améliorer la santé publique, notamment la santé maternelle et infantile, et à réduire la mortalité infantile, en protégeant les enfants et les femmes enceintes du tabagisme et de l'exposition à la fumée de tabac;
- 4. Demande à tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés de collaborer en vue de réduire le tabagisme chez les femmes, en particulier les femmes en âge de procréer, et chez les personnes autour d'elles :
- 5. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et avec son appui, de convoquer une réunion de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, en application de l'alinéa h) du paragraphe 50 de son rapport³⁰, pour débattre du renforcement de l'approche multisectorielle et interinstitutions en vue de faire face à l'épidémie de tabagisme, et d'en faire rapport au Conseil;
- 6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la session de fond de 2012 du Conseil économique et social un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac.

45^e séance plénière 22 juillet 2010

2010/9

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008 sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également ses résolutions 2007/34 du 27 juillet 2007, 2009/17 du 29 juillet 2009 et 2009/35 du 31 juillet 2009,

Exprimant sa conviction que les pays retirés de la liste des pays les moins avancés devraient être en mesure de poursuivre leurs progrès et leur développement,

36 10-48780

- 1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session³² :
- 2. Décide d'adresser le chapitre consacré aux mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés au Comité préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en vue d'un examen plus approfondi ;
- 3. Prie le Comité des politiques de développement d'examiner, à sa treizième session, les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2011 et de faire des recommandations à ce sujet ;
- 4. *Prend note* des propositions que le Comité a formulées sur son futur programme de travail ;
- 5. Rappelle combien il importe que les partenaires de développement mettent en œuvre des mesures concrètes en appui à la stratégie de transition adoptée par les pays retirés de la liste pour consolider durablement leurs acquis ;
- 6. *Prie* le Comité de continuer à suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses constatations dans le rapport qu'il lui soumet chaque année;
- 7. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, les autres membres du Comité à continuer de lui rendre compte oralement des travaux du Comité.

45^e séance plénière 22 juillet 2010

2010/10

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005 et 2006/18 du 26 juillet 2006 relatives à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution 2008/19 du 24 juillet 2008, dans laquelle le Conseil a estimé qu'il serait utile de définir les thèmes de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 au cours de la quarante-huitième session de la Commission,

- 1. Rappelle sa décision, dans la résolution 2008/19, selon laquelle la Commission continuera d'organiser ses travaux selon un cycle de deux ans jusqu'à sa cinquantième session;
- 2. Décide que la session d'examen et la session directive de 2011-2012 auront pour thème prioritaire « L'élimination de la pauvreté », compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous ;

³² Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément nº 13 (E/2010/33).

10-48780

•